

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2025

Date d'affichage : 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt - cinq, le dix-sept octobre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : Alain DEBEAUV AIS, Mauricette JUBERT, Josette LECOINTE, Cédric LECOINTE, Claude MICHEL, David MICHEL, Pierre-Albert PINGUET, Jean TRUJILLO, Sophie VATIGNEZ

Absents excusés : Chantal ZERROUKI, Stéphane DUMONTIER, Fabrice MARCHANT, Patricia PEZET

Secrétaire de séance : Claude MICHEL

APPROBATIONS DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2025

Les comptes rendus des deux réunions précédentes ont été lu et acceptés à l'unanimité.

DELIBERATION AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE PRINCIPALE ET CENTRE VILLE

La commune souhaite installer des panneaux de signalisation « stop » ainsi que des marquages au sol (passages piétons, arrêts de car)

Monsieur le Maire présente un devis de la société AK SIGNALISATION pour un montant ht de 3944.53€, soit 4733.43€ ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

De plus, une demande de subvention sera sollicitée dans le cadre du FAL.

(Délibération 29-2025)

DÉLIBÉRATION ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr)

ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

(Délibération 30-2025)

DELIBERATION CONTRAT GROUPE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité

ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Mr Le Maire.
 - D'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

(Délibération 31-2025)

LOYERS 2025 TERRES DE BOIS DES PUITS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il faut déterminer, comme chaque année, les modalités de calcul des loyers versés par les exploitants dans le Hameau de Bois des Puits. Il présente aux Conseillers les détails de ce calcul :

Indice Fermage 2024 = 122.55 Loyer 2024 : 178.66 Indice Fermage 2024 = 123.06

$$\text{Loyer 2025} = (178.66 \times 123.06) / 122.55 = 179.40$$

Ce loyer sera multiplié par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

Part foncière à ajouter au loyer :

- Taxe foncière payée en 2025 par la Commune pour le hameau = 2310 euros
 - Part foncière servant de base de calcul = $1/5$ soit $2310 \text{ €} / 5 = 462 \text{ €}$
 - Surface totale des terres concernées = 65.98 hectares
 - Part d'impôt prélevée par hectare = $462 \text{ €} / 65.98 \text{ ha} = 7.00 \text{ € par hectare}$

La somme de 7,00 € sera multipliée par le nombre d'hectares de chaque exploitant.

De plus, M. le Maire rappelle que, comme prévu par la délibération n°8 du 4 février 2021, le loyer de M. Stéphane DUMONTIER est revalorisé à $(178.88 \text{ €/hectare} \times 123.06) / 122.55 \text{ €} = 179.62 \text{ €}$ par hectares plus le paiement de la part des impôts fonciers. Idem pour le loyer de M. PAVOT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des membres présents ces bases de calcul.

(Délibération 32-2025)

TARIFS SALLE DES FETES ET CIMETIERE 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs des diverses prestations communales.

Les tarifs pour l'année 2025/2026 seront les suivants :

Concession cimetière : trentaine = 220 €, cinquantenaire = 320 €,

Columbarium : 10 ans = 300€, 20 ans = 400€, 30 ans = 700€

Salle des Fêtes :

1 Journée : 250 € - 2 Journées : 350€

Vin d'honneur : 80 €

Le couvert : 1 €

Electricité : 0.30 € / KW

Casse vaisselle : 1.50 € / pièce

Non-respect du règlement ou petite dégradation : 20 €

Salle non nettoyée : 50 €

Casse ou manquant (table, chaise, banc) = 20 €

Locations diverses à domicile :

Coupes ou couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café) : 0.10 €/ pièce

Casse ou manquant vaisselle : 1.50 €/ pièce

1 table : 2 € - 1 chaise : 1 € - 1 banc : 3 €

Casse ou manquant table / chaise / banc : 20 €

(Délibération 33-2025)

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire de Criquiers rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

De désigner Mme Maud SCIMONE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

De fixer à DEUX le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité :

*Mme Déborah MATHON, comme agent recenseur

*Mme Mathilde VATIGNEZ, comme agent recenseur

Monsieur le Maire propose de diviser la dotation de recensement par le nombre de logement à recenser.

La dotation pour l'année 2026 s'élève à 1293 euros, et il y a 344 logements, ce qui donne :

$1293/344 = 3,75\text{€}$

Les agents seront donc rémunérés en fonction du nombre de logement qu'ils auront recensés X 3.75.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

(Délibération 34-2025)

ADHESION A UN COMITE SOCIAL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Criquiers, qui répondraient aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, et des prestations que cette association propose, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour y adhérer.

(Délibération 35-2025)

PROJETS 2026 DU SDE 76

Comme chaque année la commune doit confirmer les projets de demande de travaux soumis au sde76.

Pour l'année 2026, la commune souhaite maintenir les demandes suivantes :

- L'affaire Eff+EP-2022-0-76199-M5860 et désigné « **Bois des puits et Nouveau Monde** » dont le montant prévisionnel s'élève à 244 479.60 € T.T.C.
Et pour lequel la commune participera à hauteur de 76 957.05€ T.T.C.
- L'affaire Eff+EP-2022-0-76199-M5326 et désigné « **Rue principale château d'eau** » dont le montant prévisionnel s'élève à 526 882.80 € T.T.C.
Et pour lequel la commune participera à hauteur de 163 612.60 € T.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter ces projets.
- D'inscrire les dépenses d'investissements au budget 2026
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

(Délibération 36-2025 et 37-2025)

RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN

Mr le Maire informe que la société BORALEX, envisage d'exploiter son parc aérien. Il est donc demandé à la commune de passer une convention qui autorise la société à bénéficier d'un droit de passage pour les engins nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc, ainsi qu'un droit de passage en sous-sol.

La société s'engage en contre partie à verser une redevance.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité propose :

- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements
- De donner un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 aout 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à

- l'issue de l'exploitation du parc éolien.
- De donner un avis favorable pour l'utilisation des chemins et des routes communales, sous la condition de les remettre dans l'état actuel, c'est-à-dire neuf.
 - De donner un avis favorable sous condition que la commune perçoive 42.000 euros par an, quelque soit la puissance des machines installée, et ce, pendant toute la durée de l'exploitation.
 - De donner pouvoir à Mr David MICHEL, Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment : les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ; Ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant.

(Délibération 38-2025)

BONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle que nous avions délibéré au mois de juin pour offrir des bons de noël aux enfants scolarisés à l'école de Criquiers, d'une valeur de 35 euros, ainsi que pour les enfants de 0 à 3 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur quelle enseigne choisir ?

Le conseil municipal donne son accord pour choisir le même prestataire que l'année dernière, à savoir le magasin Leclerc à Neufchâtel En Bray.

QUESTIONS DIVERSES

- Terres bois des puits :

Monsieur le Maire informe que Mr et Mme THERON Pascal cèdent leur bail de la parcelle qu'ils exploitent sur les terres des communes à Mr Maxime MICHEL.

Les membres du conseil municipal présents, hormis Monsieur le Maire et le premier adjoint donnent leur accord à l'unanimité, pour qu'ils cèdent leur parcelle à Monsieur MICHEL Maxime.

Monsieur le Maire précise que Mr MICHEL Maxime en avait déjà fait la demande par courrier évoqué lors de la réunion de conseil du 13 octobre 2022, étant donné qu'il est jeune agriculteur en activité principale, et qu'il exploite une petite surface.

Il informe également que Mr et Mme Follain Philippe cèdent le bail de leur parcelle à leur petit fils, Alexis RIGAUX, installé depuis le 01 octobre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la poursuite du bail par Mr RIGAUX.

- Courier de Mr CARREZ Pascal

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Carrez Pascal demeurant au Moulin à Godet à Criquiers, qui suite à un incendie sollicite la mise en place d'une réserve incendie dans ce lieu-dit.

Mr le Maire informe qu'il a organisé une rencontre sur place avec les responsables du SDIS et il a été reconnu la possibilité d'installer une réserve de 60.000 litres sur un terrain privé avec une convention et une indemnité au propriétaire. La démarche est en cours.

- Vidéo projecteur :

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme LESTRAT-ANNET, la directrice de l'école, soulève un dysfonctionnement du vidéo projecteur présent dans sa classe.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, propose l'achat d'un nouveau vidéo projecteur, plus performant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35

| <i>Maire,</i> | <i>Les Adjoints,</i> | | | |
|--|--|-------------------|--|--|
| David MICHEL | Claude MICHEL | Josette LECOINTE | Sophie VATIGNEZ | |
| <i>Les Conseillers,</i> | | | | |
| Alain DEBEAUVAIS | Stéphane DUMONTIER <i>Absent excusé</i> | Mauricette JUBERT | Cédric LECOINTE | Fabrice MARCHANT <i>Absent excusé</i> |
| Patricia PEZET <i>Absente excusée</i> | Pierre-Albert PINGUET | Jean TRUJILLO | Chantal ZERROUKI <i>Absente excusée</i> | |